

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 82

PRESENTS (71) : J.P. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, P. MIS, A.F. BOURAT, F. BRAUD, H. PREHER, C. FARINEAU, F. BRAILLARD, E. AZIHARI, B. ROUSSENQUE, J.M. MEUNIER, E. PHILIPPONNEAU, G. MAUDUIT, N. CASSAN-FAUX, D. BEAUDEUX, G. MICHAUD, F. MÉRY, M. METAIS, J.M. TARDIF, A. PICHON, J. ROY, JP. BARBOT, B. HENEAU, I. BARREAU, D. BOIREAU, J.C. BONNET, L. ROY, JM. MAZAUD, J. GAUTHIER, M. FAVREAU, C. DAGUISÉ, B. MORIN, P. BIGOT, P. MOREAU, E. LASSALLE, F. MERCHADOU, H. COLIN, I. RABUSSIÉ, D. TREMBLAIS, B. FONTAINE, P. VILLETTE, R. GRANDIN, JL. POYANT, A. GUIMARD, B. SULLI, ML. CHABOT, D. GAUTHIER, L. CLAVÉ, F. REBY, G. WIBAUX, E. BAILLY, P. DJERBIR (suppl. de P. DJERBIR), M. KRAFT (suppl. de T. PRIEUR), M. AMIRAL (suppl. de JJ. BERTHELLEMY), A. BRAGUIER, JP. CONTE, M. GODET, L. JUGÉ, Y. ÉCALE, G. PEROCHON, D. MARTIN, M. CHAINEAU, C. PÉPIN, D. CHAINE, JF. DABILLY, P. ROY (suppl. de P. ROCHER), P. FOUCTEAU, C. VANEROUX, P. BERNARD, M. PONTHER.

POUVOIRS (6) : M. BEN EMBAREK mandant a pour mandataire JP. ABELIN
J. DUMAS mandant a pour mandataire M. LAVRARD
L. RABUSSIÉ mandante a pour mandataire E. AZIHARI
T. BAUDIN mandant a pour mandataire JM. MEUNIER
C. PIAULET mandante a pour mandataire B. SULLI
P. BARAUDON mandant a pour mandataire L. CLAVE

EXCUSES (5) : M. MONTASSIER, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, B. de COURREGES, B. SIMON,

Nom du secrétaire de séance : C. FARINEAU

RAPPORTEUR : Monsieur Henri COLIN

OBJET : Fixation du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2017

Il revient à l'assemblée délibérante de fixer le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères applicable aux redevables en fonction des bases fournies par l'administration fiscale.

Les bases prévisionnelles 2017 notifiées par les services fiscaux s'élèvent à 64 393 685 € contre 46 919 929 € de bases définitives 2016 soit une hausse de 37,24 % due essentiellement à l'extension de la CAPC aux communes des communautés des Portes du Poitou et du Lençloitrais. Les communes des Vals de Gartempe et Creuse restent au sein du SIMER en redevance.

Il est proposé au conseil communautaire de maintenir le taux à 10 % pour 2017.

* * * * *

VU l'article 1636 B undecies du code général des impôts relatif au vote du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

VU la délibération du conseil communautaire n°3 du 29 mars 2016 fixant le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 1^{er} janvier 2016 à 10 %,

CONSIDERANT le débat organisé lors de la séance du 6 février 2017 portant sur les orientations budgétaires 2017,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du conseil communautaire

du 03 avril 2017

n°6

page 2/2

CONSIDERANT que le produit 2017 attendu (correspondant aux bases d'imposition 2017 notifiées par la direction régionale des finances publiques et au taux 2017) est de 6 439 368 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de maintenir le taux applicable à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 10 % à compter du 1^{er} janvier 2017 et autorise le Président ou son représentant à signer l'état 1259 TEOM et toute pièce relative à la présente délibération.

Pour : 74
Contre : 2 (C. VANEROUX, B. FONTAINE)
Abstention : 1 (JM. TARDIF)

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 05/04/2017

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

Suite à une erreur matérielle, remplace la délibération télétransmise le 4 avril 2017